

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 02.07.2019

Le mardi 2 juillet 2019, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 25.06.2019), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.
M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, M. PEEL Laurent, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, Mme VOLTO Véronique.

Représentés : M. BÉGUÉ José (par M. BEN AÏOUN), Mme MERLO SERVENTI Catherine (par Mme TAURINES), M. SANTOS Georges (par Mme LE BELLER), M. DOUCHEZ Dominique (par M. PEEL), M. AUZEMÉRY Bertrand (par Mme AUREL), Mme BORLA IBRES Laetitia (par M. LACOME), M. VIDONIPERIN Thierry (par Mme D'ANNUNZIO), M. BOURBON Philippe (par Mme VOLTO).

Excusée : Mme BEUILLÉ Sylvie.

Absents : M. ANSELME Eric, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme VOLTO Véronique.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - Décision n° 22/2019 du 29.05.2019 : <i>Attribution du marché de fourniture n° 19-I-09-F</i> - « <i>Fourniture et pose de clôtures, portails, portillons, barrières bois</i> ». - Décision n° 23/2019 du 17/06/2019 : <i>Vente de ferraille à la société DECONS SAS.</i>
2	63-2019	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste de chef de service Police Municipale, à temps complet.
3	64-2019	Ressources Humaines. Recrutement d'agents contractuels - Année 2019. Modification des délibérations du 4 décembre 2018 et 28 mai 2019.
4	65-2019	Mandat spécial / Congrès des Maires 2019.
5	66-2019	Subventions exceptionnelles aux associations.
6	67-2019	PASS 2018-2019. Participation à verser aux associations.
7	68-2019	PASS 2019-2020.
8	69-2019	Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan.
9	70-2019	Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2019-2020. Demande de subventions.
10	71-2019	Nouvelle tarification des repas des restaurants scolaires et accueils de loisirs.
11	72-2019	Modification du périmètre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)
12	73-2019	Fibre optique. Redevance d'occupation du domaine public.
13	74-2019	Signature du contrat régional « Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».
14	75-2019	Vente du terrain cadastré Section E n° 1605 et 1706 à Saint-Caprais
15	76-2019	Acquisition d'un bien par voie de préemption - parcelles section B n° 837 et 838.

16	77-2019	Cartes d'achat de la Collectivité. Augmentation du montant plafond global des règlements effectués par les cartes.
17	78-2019	Admissions en non-valeur.
18	79-2019	Décision Modificative n° 02/2019.
19	80-2019	Modification des AP/CP 2019 (Autorisations de Programme et Crédits de Paiements).
20	---	Questions diverses.

Informations réglementaires.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 22/2019 du 29.05.2019 : Attribution du marché de fourniture n° 19-I-09-F « Fourniture et pose de clôtures, portails, portillons, barrières bois ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché pour de la fourniture et pose de clôtures, portails, portillons, barrières bois.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 26 avril 2019, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 26 avril 2019 ; avis publié sur le site internet marché online le 28 avril 2019) ;

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 19-I-09-F « Fourniture et pose de clôtures, portails, portillons, barrières bois » a été attribué :

- Pour le lot n°1 « Piscine municipale », à la société, **Ets ESPES**, sise RN 20 - Route d'Espagne - 31128 PORTET SUR GARONNE, pour un montant total de 7.425,60 € HT, soit 8.910,72 € TTC.

M. le Maire souligne que ces travaux sont nécessaires car les installations de la piscine sont régulièrement visitées. Il ajoute qu'un système de vidéo-protection doit également être installé.

- Pour le lot n°2 « Divers sites sportifs et de loisirs », à la société, **Ets ESPES**, sise RN 20 - Route d'Espagne - 31128 PORTET SUR GARONNE, pour un montant total de 59.976,30 € HT, soit 71.971,56 € TTC.

Décision n° 23/2019 du 17/06/2019 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la **Société DECONS SAS** - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1680 kg de ferraille, au prix de 80 €/Tonne, soit la somme de **134,40 €**.

N° 63/2019 - Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste de chef de service Police Municipale, à temps complet.

M. le Maire propose de recruter un chef de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre.

Il explique ce qui a conduit la commune à faire ce choix :

- *Mutation de trois agents sur d'autres collectivités : Deux policiers municipaux ont déjà quitté la commune, un troisième vient juste de terminer sa formation initiale obligatoire, il a demandé et obtenu sa mutation sur la commune de Blagnac (M. le Maire fait remarquer que cette formation a quand même coûté 15.000 € à la commune de Grenade).*
- *Difficulté à trouver des candidats « Policier Municipal » : Il y a très peu de policiers municipaux sur le marché et ces derniers privilégient les grandes villes (régime indemnitaire plus avantageux, meilleure rémunération, paiement des heures supplémentaires ...).*
- *Ennuis de santé du responsable de service : En accord avec le responsable de service, la commune a fait le choix de recruter un chef de service qui deviendra son adjoint.*

M. le Maire fait remarquer qu'à ce jour un poste de policier municipal reste encore vacant.

Afin de réorganiser le service Police Municipale, suite au départ de deux agents,
 Sur proposition de M. le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 décide de créer le poste suivant :

Poste à créer	A compter du
1 poste de Chef de service de Police Municipale à temps complet	01/09/2019

N° 64/2019 - Ressources Humaines.

Recrutement d'agents contractuels - Année 2019.

Modification des délibérations du 4 décembre 2018 et 28 mai 2019.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,
 Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer (en complément de la délibération du 04.12.2018) les postes de contractuels non permanents tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et de recruter les agents contractuels suivants sur ces mêmes postes, pour l'année 2019 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Ressources Humaines	Assistant	1 Adjoint Administratif	7h hebdo puis 17.5h hebdo	du 03/07 au 31/08/2019 puis du 01/09 au 31/12/2019	348	
Administration Générale	Agent administratif	1 Adjoint Administratif	7h hebdo	du 01/09 au 31/12/2019	348	

M. le Maire fait remarquer que ces deux postes seront occupés par une seule et même personne.

- d'apporter une modification à la délibération du 28.05.2019, comme suit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Finances	Agent comptable	1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	7h hebdo (soit 31h mensuelles)	du 01/08 du 18/07 au 31/12/2019	444	10%

M. le Maire explique que le service comptabilité a besoin d'un renfort en raison du départ en congé maternité d'un agent. Il indique que la personne qui vient de prendre sa retraite a accepté d'assurer ce volume d'heures.

N° 65/2019 - Mandat spécial / Congrès des Maires 2019.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confie à Monsieur le Maire un mandat spécial pour assister au Congrès des Maires, organisé par l'Association des Maires de France, les 19, 20 et 21 novembre 2019, à Paris,
- décide de la prise en charge par la commune, des frais d'inscription, de déplacement (billet d'avion) et d'hébergement, par paiement direct aux différents prestataires sur présentation de factures,
- autorise le remboursement à l'intéressé des menues dépenses (transport et repas), sur présentation des justificatifs, sur la base du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- dit que les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

L'article L 2123-18 du CGCT :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ... ».

M. le Maire indique que l'AMF participe cette année à hauteur de 300 € par élu car il s'agit de la dernière année du mandat des Maires.

N° 66/2019 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- au **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant total de **504 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 07.04.2019.
- au **Grenade Football Club**, une subvention d'un montant total de **842,40 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 14.04.2019.
- au **Foyer Rural de Grenade**, une subvention d'un montant de **665 €**, équivalente au montant des sommes encaissées par la commune, au titre des locations des salles du foyer rural, du 01.01.2019 au 30.06.2019.

N° 67/2019 - PASS 2018-2019. Participation à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2018 au 31.08.2019, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date du 03.07.2018, du 11.09.2018 et du 09.10.2018. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
BADMINTON CLUB GRENADIN	Saison 2018-2019	7	196,00 €
GRENADE ROLLER SKATING	Saison 2018-2019	7	399,00 €
GRENADE SPORTS : Ecole de Rugby Cadets & Juniors	Saison 2018-2019 Saison 2018-2019	17 4	840,00 € 242,00 €
GRENADE TENNIS CLUB	Saison 2018-2019 (additif)	2	132,00 €
MULTIMUSIQUE	du 11.03.2019 au 23.06.2019	17	1.100,05 €

M. le Maire distribue le bilan de l'opération PASS 2018-2019. Il souligne une augmentation de la participation de la commune : 16.299 € pour la saison 2018-2019, contre 14.933 € pour la saison 2017-2018. Même chose pour le nombre d'enfants ayant bénéficié du dispositif : 199 enfants durant la saison 2018-2019, 192 enfants durant la saison 2017-2018.

N° 68/2019 - PASS 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle que le PASS est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade).

L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 680 €	60%
C	de 680,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association. La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la participation de la commune est voté par le Conseil Municipal). **Le nombre d'activités est limité à une par enfant**, avec la possibilité de tarif réduit sur la piscine de Grenade et **l'aide de la commune est plafonnée à 200 € par enfant et par an** (cf délibération du Conseil Municipal du 30.06.2015). La carte PASS est délivrée au Guichet Unique, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte CAF ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif ; une photo d'identité est apposée. Au moment de l'établissement de la carte PASS, la famille devra préciser l'activité pour laquelle elle souhaite bénéficier du PASS ; le nom de l'association et l'activité seront mentionnés sur la carte de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat PASS 2019/2020 à passer avec les associations (cf document joint en annexe),
- valide les activités et les tarifs 2019/2020 proposées par les associations : **Badminton Club Grenadin, Foyer Rural de Grenade, Grenade Roller Skating, Grenade Tennis Club, Multimusicque, On y Danse.**
- autorise M. le Maire à signer les conventions de partenariat 2019/2020 avec ces associations.

M. le Maire indique que plusieurs associations n'ont pas encore transmis leurs éléments. Il ajoute que leurs tarifs seront validés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

N° 69/2019 - Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la cinquième année consécutive, un appel à mécénat.

Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Entendu l'exposé,

Vu les promesses de don,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention approuvée par délibération en date du 12.03.2019, au titre de l'année 2019, avec les mécènes suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
ALUMINIUM 31	6, rue du Cers - ZAC de Palegril - 31330 Grenade	500 €
SALAISONS DE BENGALI	Route de Toulouse 31330 Grenade	800 €
SARL ANETT CINQ	ZI Sud - 31330 Grenade	2.000 €
SARL GRENADE BRICOLAGE	Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
SARL LA FOURCADE	508, chemin de Roumagnac 31330 Grenade	15.000 €
SAS GRENADE (SUPER U)	Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	5.000 €

M. le Maire informe du versement de la somme de 5.000 €, par le Crédit Agricole Immobilier. Il rappelle par ailleurs que le mécénat du Jagan a représenté la somme de 83.000 € en 2018.

Mme TAURINES demande à combien s'élève les participations des mécènes cette année.

M. le Maire répond que la commune a reçu à ce jour 33.000 € de promesses de don et fait remarquer que l'opération 2019 n'est pas terminée.

N° 70/2019 - Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2019-2020. Demande de subventions.

Mr. le Maire expose :

La Commune de Grenade souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2019-2020. Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire.

Deux actions seront proposées :

- o une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves) et pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze - Dieuzaide » (groupe de 12 élèves),
- o une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 jeunes, de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Le projet 2019-2020 aura comme objectif :

En ce qui concerne l'accompagnement des enfants, de permettre à chaque enfant de la commune de pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la scolarité en complément de l'école :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

En ce qui concerne l'accompagnement des familles, de permettre et de créer du lien, de l'information, du soutien, de l'accompagnement entre le parent/l'enfant/l'école :

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération « CLAS 2019-2020 »,
- sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de ce dossier.

M. le Maire indique que le bilan du CLAS sera transmis, comme tous les ans, aux conseillers municipaux.

M. XILLO demande pourquoi ce dispositif est réservé aux écoles publiques.

Mme TAURINES rappelle que l'Etat ne finance que les écoles publiques.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'aides publiques (CAF et Conseil Départemental) réservées à l'école laïque. Il fait remarquer que la commune vote tous les ans, une contribution au fonctionnement de l'école privée située sur son territoire.

Mme VOLTO ajoute que le Département aide également les écoles privées sous contrat : il n'exclut pas complètement les écoles privées.

N° 71/2019 - Nouvelle tarification des repas des restaurants scolaires et accueils de loisirs.

M. le Maire expose :

La Commune de Grenade applique depuis de nombreuses années une tarification sociale pour les familles sur l'intégralité des services périscolaires et sur les repas servis aux enfants.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a proposé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Le gouvernement a donc mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités, afin de compenser une partie du surcoût induit.

La commune sera éligible à ce fonds de soutien car elle remplit les critères d'attribution suivants :

- Elle perçoit la fraction cible de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).
- Elle a mis en place une tarification sociale des repas.
- Elle souhaite mettre en place un prix de repas inférieur ou égal à 1€ sur les deux tranches de tarif les plus basses.

Afin de percevoir cette aide de l'Etat, la commune envisage donc de modifier sa grille tarifaire au le 1^{er} septembre 2019.

Cette nouvelle modulation des tarifs :

- abaisserait le prix du repas à moins de 1€ pour la première tranche et 1€ pour la seconde,
- permettrait l'obtention d'un fonds de soutien de 2€ sur les volumes de repas facturés aux enfants des écoles élémentaires en période scolaire,
- l'aide du fonds de soutien serait répartie sur le prix des trois tranches suivantes (T3, T4 et T5) sous la forme d'une réduction du prix des repas,
- l'ensemble des repas maternels et élémentaires, périscolaires, mercredis et vacances, bénéficieront de ce soutien.

Ainsi, l'intégralité de l'aide de l'Etat serait restituée aux familles.

Ces tarifs seront maintenus tant que l'aide financière de l'Etat sera accordée à la commune. Si cette mesure devait prendre fin, les anciens tarifs s'appliqueraient à nouveau.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019, seraient les suivants :

tranche	QF	tarifs actuels repas	tarifs repas modifiés	evolution tarif repas
T1	< 400	1,07 €	0,77 €	- 0,30 €
T2	400 - 680	1,87 €	1,00 €	- 0,87 €
T3	680 - 900	2,69 €	2,19 €	- 0,50 €
T4	900 - 1200	2,85 €	2,75 €	- 0,10 €
T5	1200 - 1500	3,07 €	3,02 €	- 0,05 €
T6	1500 - 2000	3,17 €	3,17 €	- €
T7	>2000	3,27 €	3,27 €	- €

M. le Maire rappelle que la commune est déjà sur une tarification sociale, et ce depuis plusieurs années. Il explique que l'idée est de distribuer l'intégralité de l'aide de l'Etat et d'en faire profiter un maximum de familles en diminuant les tarifs des 5 premières tranches de façon dégressive. Il ajoute que la commune n'était pas obligée de mettre en œuvre cette tarification dans la mesure où elle ne fait pas partie d'un quartier prioritaire mais il pense qu'il aurait été absurde de ne pas en faire profiter les familles.

Mme TAURINES comprend que certaines communes pourraient ne pas appliquer la tarification à 1€.

M. le Maire confirme et ajoute que certaines communes pourraient même gagner de l'argent si elles ne redistribuent pas l'intégralité de l'aide de l'Etat. Il estime pour sa part, que l'aide est destinée aux habitants et non aux communes. En réponse à M. BOISSE, il indique que les 5 premières tranches représentent 78.000 repas. Il propose de passer au vote.

Délibération adoptée :

Entendu l'exposé,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, **à compter du 1^{er} septembre 2019 :**

- de modifier les tarifs des repas des restaurants scolaires et accueils de loisirs, comme suit :

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	0,77 €
400€ < QF ≤ 680€	1,00 €
680€ < QF ≤ 900€	2,19 €
900€ < QF ≤ 1200€	2,75 €
1200€ < QF ≤ 1500€	3,02 €
1500€ < QF ≤ 2000€	3,17 €
QF > 2000€	3,27 €

sachant que si l'Etat décidait, à moment donné, de cesser le versement de l'aide financière, la commune reviendrait aux anciens tarifs.

- de dire que les autres tarifs mentionnés dans la décision n° 12/2019 du 17.04.2019, à savoir le tarif des repas des enseignants, ainsi que les tarifs des accueils périscolaires et accueils de loisirs extrascolaires, et les dispositions s'y rapportant, demeurent inchangés.

N° 72/2019 - Modification du périmètre du RPI.

Mme LE BELLER, conseillère municipale chargée des affaires scolaires, expose :

Historique :

En 1988, un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été créé entre la commune d'Ondes et le village de St Caprais (hameau de la commune de Grenade situé à 7 kms).

En 2004, les communes de Grenade et Ondes, par délibérations concordantes (respectivement en date du 12.05.2004 et du 14.05.2004) ont approuvé l'extension de ce RPI à l'ensemble des écoles des communes de Grenade et Ondes (Grenade - St Caprais - Ondes) afin de pallier aux difficultés de l'époque,

A compter de la rentrée 2012, la sectorisation scolaire a été mise en œuvre sur le RPI Grenade - Ondes - St Caprais, fixant les dispositions auxquelles les familles sont tenues de se conformer (réf. délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012).

Situation actuelle :

Aujourd'hui, les motivations qui ont justifiées en 2004, la modification du RPI initial ne sont plus d'actualité :

- il n'y a plus de risque de fermeture de classe sur la commune d'Ondes, ni sur le village de St Caprais à ce jour.

- l'augmentation des effectifs dans les groupes scolaires du centre bourg n'est plus aussi rapide,
- les locaux de l'école Jean Dieuzaide peuvent accueillir de nouvelles classes à Grenade,
- le transport scolaire ne peut plus être gratuit entre la commune de Grenade et les écoles d'Ondes et de St Caprais.

Le RPI étendu aux écoles du centre bourg n'est plus adapté et pourrait même s'avérer néfaste en faisant obstacle à d'éventuelles ouvertures de classe, ou en favorisant la fermeture de classe à Grenade, alors même que la population de la ville augmente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable des Conseils d'Ecole des communes de Grenade - St Caprais et Ondes sur le projet de modification du RPI et sur la sectorisation de chaque école,

Vu l'avis favorable de la Directrice Départementale Académique des Services de Education Nationale et de l'Inspecteur de l'Education Nationale,

Considérant que les données ont changé depuis l'instauration du RPI étendu,

Sur proposition de Mme LE BELLER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de modifier le RPI existant et de revenir au RPI initial** en réduisant le périmètre du RPI existant entre la commune de Grenade et la commune d'Ondes, à la seule école maternelle de St Caprais et à exclure les écoles maternelles et élémentaires du centre bourg de Grenade.

- **d'instituer pour les écoles de la commune, la sectorisation suivante :**

Le territoire de la commune est partiellement sectorisé comme suit (cf. Carte du RPI en annexe) :

- Secteur relevant de l'école maternelle et élémentaire J-C Gouze, ne permettant pas l'accès au transport scolaire gratuit pour une scolarisation aux écoles du groupe scolaire La Bastide.
- Secteur relevant de l'école maternelle et élémentaire La Bastide, ne permettant pas l'accès au transport scolaire gratuit pour une scolarisation aux écoles du groupe scolaire J-C Gouze.
- Secteur relevant du RPI entre l'école maternelle Les Garosses à Saint-Caprais et de l'école élémentaire d'Ondes, soit le territoire de la commune d'Ondes, du hameau de Saint-Caprais.

Dans ce cadre, chaque nouvel élève sera inscrit à l'école du secteur où son responsable légal est domicilié. L'inscription des élèves maternels se fera en priorité dans l'école de secteur, dans la limite de la capacité d'accueil fixée par l'inspecteur d'académie.

Les écoliers domiciliés hors des périmètres des écoles La Bastide, JC Gouze ou RPI initial Ondes – St Caprais seront affectés en priorité à l'école la plus proche de leur domicile sous réserve que la capacité d'accueil de l'école de proximité fixée par l'inspecteur d'académie ne soit pas atteinte et sous réserve du respect de l'équilibre entre les effectifs des écoles du bourg.

Tout enfant déjà scolarisé sur une école du RPI initial Ondes – St-Caprais ne nécessitant pas de nouvelle inscription scolaire sera maintenu dans son école.

La commune se réserve le droit de modifier la sectorisation scolaire s'il apparait un déséquilibre entre les effectifs des différentes écoles de la commune.

- **de dire que la présente délibération remplace les délibérations du 12.05.2004 et du 26.06.2012.**

M. le Maire rappelle qu'au mois d'avril dernier, la commune a frôlé la fermeture d'une classe et explique que cette fermeture était induite par le RPI élargi à toutes les écoles de la ville. A cette occasion, la DASEN a conseillé de revenir au RPI initial Ondes - St Caprais.

Mme LE BELLER ajoute que le RPI fonctionne comme une école, notamment au niveau des seuils d'ouverture et de fermeture : Plus le nombre de classes est important, plus le risque de fermeture est grand.

M. le Maire indique que les conseils d'écoles ont donné leur aval et la commune d'Ondes a également délibéré en ce sens.

N° 73/2019 - Fibre optique. Redevance d'occupation du domaine public.

M. le Maire informe de l'avancée du projet de déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la commune. Il explique que le déploiement de la fibre optique sur Grenade nécessite l'implantation par la Société FIBRE 31 de 10 Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) sur le domaine public communal, conformément au plan de situation ci-annexé.

Les SRO sont des nœuds intermédiaires de brassage qui permet de faciliter l'établissement des lignes optiques jusqu'à l'abonné. Il s'agit d'armoires représentant une emprise au sol de 2 m² chacune.

Les SRO n° 31-192-068 (1, rue Emile Zola) et n° 31-192-059 (570, Chemin de Montagne) seront installés au cours du 2° semestre 2019, les 8 autres (n° 31-192-060, n° 31-192-061, n° 31-192-062, n° 31-192-063, n° 31-192-064, n° 31-192-065, n° 31-192-066, et n° 31-192-069) dans le courant du 2° semestre 2020. Quant au Village de St Caprais, il sera raccordé à partir du 2° semestre 2019 à partir du SRO n° 31-192-127 situé sur la Commune d'Ondes.

M. le Maire explique que le Conseil Départemental a créé en 2016 un syndicat dédié, le SDAN (Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique), qui a pour but d'assurer le déploiement, la mise en œuvre et la gestion du haut-débit sur le territoire. Il est composé de représentants du Conseil Départemental et de l'ensemble des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations hors zones « denses ». Il ajoute qu'en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, il siège au sein de ce syndicat. Il précise que le SDAN s'est engagé à déployer la fibre optique sur tout le département de la Haute-Garonne, dans un délai de 4 ans. Concernant la Commune de Grenade, 2 SRO vont être installés d'ici la fin de l'année 2019 et les 8 autres seront implantés dans le courant de l'année 2020. Quant au village de St Caprais, il sera raccordé via la Commune d'Ondes dans le courant du 2° semestre 2019. M. le Maire termine en indiquant que ces travaux représentent un investissement important de la part du Département et précise que les Communautés de Communes et d'Agglomération participent également en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'implantation de 10 SRO sur le domaine public selon le plan présenté,
- décide de conclure avec la Société FIBRE 31, une convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de chacun des 10 SRO, donnant lieu à une redevance annuelle de 27,15 € du mètre carré (soit une redevance annuelle de 54,30 € pour chaque SRO),
- autorise M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public correspondantes, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

N° 74/2019 - Signature du contrat régional « Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la définition d'un projet de revitalisation de son centre-ville. Elle a soumis le 8 novembre 2017 sa candidature au programme de soutien de la politique régionale « Bourg-Centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée » en faveur de l'attractivité et du développement des territoires appelés « Bourgs-Centres ». Cette politique concerne particulièrement les villes centres des bassins de vie ruraux et les pôles de services de plus de 1 500 habitants qui, par leur offre, remplissent une fonction de centralité pour les populations d'un bassin de vie.

La Région accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre sur plusieurs années d'un projet global de valorisation et de développement. La stratégie d'intervention doit prendre en compte la revitalisation du cœur de ville, les espaces périphériques et les différentes dimensions (habitat, espaces publics, commerces, tourisme, patrimoines bâtis, espaces naturels...) qui contribuent à renforcer la centralité du bourg dans son territoire.

M. le Maire insiste sur la stratégie d'intervention qui prévoit des actions spécifiques en cœur de ville mais également des actions en périphérie.

Monsieur le Maire explique que le projet s'appuie sur un diagnostic approfondi, sur l'identification des enjeux à court, moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement prévisionnel. L'ensemble du processus de réflexion a été largement partagé avec les partenaires locaux. Des temps de concertation avec les habitants et les acteurs de proximité (commerçants en particulier) ont été organisés pour enrichir la démarche.

La commune de Grenade ayant été retenue pour bénéficier de cette aide, le contrat issu de ce projet sera prochainement co signé par la Région, le Département de Haute-Garonne, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, le PETR Pays Tolosan, L'Etablissement Public Foncier Occitanie et la Ville de Grenade. Sa durée court de 2019 à 2021.

4 axes stratégiques ont été définis :

Axe 1 : Le projet de revitalisation s'installe en cœur de bourg.

Les actions posent la nécessité de se doter de moyens humains et logistiques pour piloter, coordonner et mettre en œuvre le projet. L'aménagement d'une Maison des projets au cœur de la bastide est en particulier prévu.

M. le Maire indique que la Maison des Projets accueillera Anne MEYER, Manager de Ville, qui a été missionnée par la collectivité pour créer une synergie entre les différents acteurs afin de développer et dynamiser le centre-bourg.

Axe 2 La dimension patrimoniale définit le projet.

Les actions portent sur la connaissance des patrimoines bâtis, non bâtis et naturels, sur leur transmission, sauvegarde et valorisation. Au-delà de l'intervention sur certains bâtiments remarquables de la ville, il s'agit également de mettre en valeur les cœurs d'îlots, de renforcer des éléments de nature en ville et d'améliorer la gestion du patrimoine bâti et du patrimoine végétal.

Axe 3 Les dynamiques économiques et touristiques renforce l'attractivité de Grenade.

Les actions déployées doivent permettre de mieux structurer l'offre commerciale (au sens large) de la ville, de renforcer la commercialité du centre notamment par des moyens réglementaires et par différentes initiatives qui seront engagées. Certains projets seront menés en lien étroit avec l'Association des commerçants et la CCHT.

Axe 4 : le centre-bourg réinvente les liens avec son territoire.

Il s'agit en particulier d'initier les modalités d'une politique foncière ; de prévoir les équipements répondant aux futurs besoins des habitants du bassin ; de faciliter des déplacements plus 'durables' et plus vivables (déplacements en modes doux/vélos) ; de permettre la cohabitation sécurisée et harmonieuse entre piétons/cyclistes/véhicules motorisés pour un centre-ville apaisé ; de requalifier les espaces à enjeux comme les entrées de ville ; de développer l'attractivité résidentielle en agissant sur l'habitat.

M. le Maire indique que tous les élus ont pu prendre connaissance du projet puisque le dossier complet, qui comprend 95 pages, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Il souligne que le montage du dossier a été lourd puisqu'il a fallu deux ans pour réaliser le diagnostic et écrire le projet. M. le Maire explique que 4 axes stratégiques ont été définis, et qu'à l'intérieur de ces 4 axes, 49 actions à court, moyen et long terme ont été déclinées. Il cite l'exemple des Villes de Figeac ou de Cahors qui sont en revitalisation de leur centre-ville depuis 10 ou 15 ans. Il précise que sur la Ville de Grenade, il faudra aller très vite sur les actions qui concernent le commerce et l'habitat. Il termine en indiquant que lors de la dernière réunion du Comité de Pilotage, M. GUILLEMOT, chargé de mission à la Direction de projet aux politiques contractuelles territoriales et appui à l'attractivité touristique de la Région Occitanie, a félicité la commune pour le travail réalisé et a indiqué qu'il s'agissait d'un bon dossier.

Délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de Territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée du PETER Pays Tolosan pour la période 2018 - 2021,

Vu les délibérations du Conseil Syndical du PETER Pays Tolosan n°18/85 en date du 26 juin 2018 relative à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021 et n°18/90 en date du 28 novembre 2018 relative au soutien des collectivités s'engageant dans un contrat Bourg-Centre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans en date du 13 juin 2019,

Vu le bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 19 juin 2019,

Vu la présentation en Conseil Municipal du diagnostic du projet de revitalisation en date du 17 octobre 2017,

Considérant la présentation des principes du Contrat Cadre Bourg-Centre de Grenade le 05 juin 2019 aux membres du Comité de Pilotage avant validation auprès des différentes instances délibératives,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat cadre 2019-2021 entre la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, Le Conseil Départemental, le PETER Pays Tolosan, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, L'Etablissement Public Foncier Occitanie et la Commune de Grenade.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » et les documents y afférents.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives au contrat cadre.

N° 75/2019 - Vente du terrain cadastré Section E n° 1605 et 1706 à Saint-Caprais.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre les parcelles cadastrées Section E n° 1605 et 1706, lieu-dit « Saint-Caprais », à M. Florian DAPOT et Mme Emilie PARAZINES, pour un montant de 80.000 €. Dans cette même délibération, M. le Maire a été autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés nécessaires à l'accomplissement de la vente.

Considérant que la signature de l'acte de vente devrait intervenir durant l'été, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Jean-Luc LACOME, 1^{er} Adjoint, à signer, en l'absence du Maire, tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié en question.

N° 76/2019 - Acquisition d'un bien par voie de préemption - parcelles section B n° 837 et 838.

Monsieur LACOME, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que la Municipalité a travaillé avec les institutions partenaires du projet « Bourg Centre », et particulièrement avec les services de la DDT pour préciser et expliquer le projet de la ville concernant l'organisation des activités commerciales.

Ce projet a été écrit et porté à la connaissance des habitants et de tous les partenaires dans deux documents qui portent le projet de ville :

- le PADD, approuvé en Conseil Municipal le 18 décembre 2018,
- le projet de contrat « Bourg Centre Occitanie » qui sera présenté en commission régionale le 19 juillet 2019.

Ces deux documents, qui viennent éclairer le même projet, sont le fruit d'un travail de plus de deux ans. Le plan d'actions arrêté au printemps 2019 fait suite à un diagnostic et à la détermination des enjeux sur le territoire communal mais aussi sur l'ensemble du bassin de vie.

Le secteur de Guiraudis est un des 4 secteurs commerciaux identifiés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) projette de « focaliser le développement commercial sur 4 lieux : Guiraudis (supermarché), la bastide, Tucol-Cabié, ZAC de Lanoux » et de « permettre l'extension commerciale de la grande surface située en secteur nord-ouest de la ville ».

Le contrat « Bourg Centre » traduit ainsi ses caractéristiques :

« Situé au Nord-Ouest du territoire communal, apporte un équilibre géographique en termes d'activités économiques. Son développement mesuré doit permettre de favoriser les déplacements doux dans ce secteur de la ville pour les achats du quotidien. »

Effectivement situé à proximité immédiate de la Bastide et à l'embranchement de 2 Routes Départementales qui desservent le Nord-Ouest du territoire intercommunal, mais aussi les coteaux du Gers et le sud du Tarn-et-Garonne, ce secteur commercial de la ville répond à une demande particulière.

Monsieur le Maire précise que, parallèlement, la commune continue à travailler sur l'installation d'une épicerie et d'autres commerces plus spécifiques en centre-bourg.

Donc, dans ce contexte, la commune a été destinataire, le 7 juin, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les parcelles cadastrées section B n° 837 et n° 838, d'une superficie totale de 1892 m², appartenant à Mme DEMARY Martine pour l'une et Mme DEMARY Geneviève pour l'autre et qui jouxtent immédiatement le terrain du supermarché existant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R-213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20.09.2005 instaurant un droit de préemption urbain sur la Commune de Grenade,

Vu le PLU approuvé en 20 septembre 2005,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 07 juin 2019, adressée par Maître BALZAME, Notaire à Grenade - rue des Pyrénées, en vue d'une vente des parcelles cadastrées section B n° 837 et 838, d'une superficie totale de 1892 m², appartenant pour partie à Madame Martine DEMARY et pour l'autre à Madame Geneviève DEMARY,

Vu l'avis du Pôle d'évaluations domaniales de la DRFIP en date du 02.07.2019,

Vu le PADD approuvé en Conseil Municipal le 18 décembre 2018,

Considérant que la commune doit acquérir ces parcelles, puisqu'elles seront utilisées pour permettre le développement commercial du supermarché se trouvant avenue de Guiraudis, comme prévu au PADD,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé section B n° 837 et 838 (cf plan joint en annexe).
- d'acquérir le bien, au prix figurant dans la DIA, soit 200.000 Euros pour le prix de vente, dont 2 000 Euros de bien mobilier.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint nommé par Monsieur le Maire, à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment l'acte correspondant à cette préemption.

N° 77/2019 - Cartes d'achat de la Collectivité.

Augmentation du montant plafond global des règlements effectués par les cartes.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances, rappelle que par délibération n° 104-2017 du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une solution de « carte d'achat » et, pour ce faire, a décidé de contracter avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Elle explique qu'afin de faciliter les achats de la Collectivité, il serait nécessaire d'augmenter le montant plafond global des règlements effectués par les cartes et de le porter à 10.000 €.

Mme MOREL ajoute que le plafond actuel de 5.000 € est insuffisant et que cette carte est exclusivement utilisée par l'informaticien de la collectivité pour lui permettre d'acheter du matériel informatique sur Internet dans des conditions plus intéressantes.

M. le Maire confirme que l'acquisition de matériel informatique en ligne permet d'avoir des prix plus attractifs. Il rassure le Conseil Municipal en indiquant que les agents n'ont pas la possibilité de passer des commandes sans avoir au préalable obtenu sa validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'augmenter du montant plafond global des règlements effectués par les cartes, de 5.000€ à 10.000€,
- modifie la délibération n° 104-2017 du 17 octobre 2017 en ce sens, sachant que les autres dispositions demeurent inchangées,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 78/2019 - Admissions en non-valeur.

Mme MOREL propose d'admettre en non-valeur la somme de 3.544 € relative à une Taxe Locale d'Équipement irrécouvrable pour la commune, afférent au permis de construire n° PC2323109W0066. Elle explique qu'il s'agit d'une taxe d'urbanisme concernant un permis de construire, délivré au nom d'une société, qui a déposé le bilan. Il y a eu ensuite une liquidation judiciaire suivie d'une clôture pour insuffisance d'actif. Elle ajoute que ce n'était pas la Trésorière de Grenade mais le Trésorier Payeur Général qui était chargé du recouvrement de cette taxe ; la mairie n'a pas pu intervenir pour tenter de récupérer la somme car elle n'avait pas connaissance de l'impayé. Elle estime que c'est scandaleux car la commune est mise devant le fait accompli. Elle ajoute que pour ce qui est des recouvrements effectués par la Trésorerie, 99,4 % des sommes sont recouvrées actuellement et Mme la Trésorière a félicité la commune à ce sujet.

M. le Maire souligne que ce chiffre est le fruit du travail important de relance et d'accompagnement des familles réalisé par les services communaux et les élus, en partenariat avec la Trésorerie. Concernant cette TLE non récupérable, il se dit d'accord avec Mme MOREL sur le fait qu'une fois de plus la commune n'a pas le choix et que ce n'est pas normal. Il propose de passer au vote.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques,

Entendu l'exposé de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de **3.544,00 €** relative à une taxe d'urbanisme (TLE) irrécouvrable pour la commune et relative au permis de construire n° PC2323109W0066.

Motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable : Clôture pour insuffisance d'actif.

(réf. : demande d'admission en non-valeur n° 2019/002/031019-B du 10.05.2019).

N° 79/2019 - Décision Modificative n° 02/2019.

Mme MOREL donne lecture détaillée de la décision modificative n° 02/2019.

En section de fonctionnement :

M. le Maire indique qu'il convient effectivement de retirer 6.000 € des travaux en régie car la dalle en béton du local du Comité d'Animation sera réalisée par une entreprise et non pas par les services techniques municipaux.

Mme MOREL rappelle que 43.000 € avaient été inscrits au BP 2019 au titre des travaux en régie et qu'en ce qui concerne les travaux en régie, une opération d'ordre est passée entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (une dépense compensée par une valorisation des recettes) afin de pouvoir récupérer le FCTVA. Elle explique qu'il convient d'annuler les écritures concernant ces 6.000 € (annulation de l'opération d'ordre, reprise de 6.000 € sur les dépenses imprévues et versement sur la section d'investissement).

En section Investissement :

Mme MOREL explique :

Les dépenses :

Article 21318 (+ 16.500 €) : il s'agit de l'inscription pour la réalisation de la dalle en béton du local du Comité d'Animation par une entreprise.

Article 2188 (- 5.500 €) : il s'agit du projet de parcours santé du Conseil Municipal des Jeunes ; les jeux sportifs coûtent en définitive un peu moins cher.

Article 2111 (+ 200.000 €) : il s'agit de l'inscription budgétaire se rapportant à la délibération "Acquisition d'un bien par voie de préemption - parcelles section B n° 837 et 838" que le Conseil Municipal vient d'adopter.

Article 2312 (- 100.000 €) : il convient d'enlever 100.000 € au BP 2019 sur la ligne "revitalisation du centre bourg : travaux jardins" car du retard a été pris entraînant un décalage des travaux sur la fin d'année et sur l'année 2020.

Article 2315 "rond point de la Hille" (- 90.000 €) : La programmation des travaux est décalée sur la fin d'année 2019 et sur l'année 2020.

Article 2184 "mobilier école Dieuzaide" (+ 3.800 €) : il s'agit d'une erreur des services, le montant HT avait été inscrit au BP 2019 et non le montant TTC.

Article 21318 (+ 3.250 €) : Cette dépense n'avait pas été prévue. Il s'agit d'installer un rideau métallique au niveau du local de stockage des services techniques municipaux. M. le Maire ajoute que cet équipement est nécessaire car il devrait régler le problème de l'alarme des ateliers municipaux qui se déclenche de façon intempestive et qui dérange régulièrement l'élu de permanence.

Les recettes :

Article 21 : on retrouve le virement de 6.000 € de la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, Mme MOREL termine en indiquant que les dépenses et les recettes sont équilibrées par les dépenses imprévues (- 22.050 €).

M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2019,
- adopte la décision modificative n° 02/2019 dont le détail figure en annexe.

N° 80/2019 - Modification des AP/CP 2019.

Mme MOREL explique que les deux autorisations de programme, à savoir le rond point RD 17 La Hille et la revitalisation du centre-ville, doivent être modifiées afin d'intégrer le décalage des travaux sur 2020, comme cela a été vu précédemment dans la décision modificative.

Concernant les ronds-points, M. le Maire ajoute que la durée de ces deux chantiers a été estimée à 6 mois et qu'il a été demandé que les travaux soient réalisés, dans la mesure du possible, durant les vacances afin de perturber le moins possible la circulation.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2019,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, comme suit :

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	460 000,00 €	- €	- €
2021	372 000,00 €	- €	- €
Total		- €	

Vidéoprotection			
AP-CP n° 1-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	170 000,00 €	- €	- €
2020	18 200,00 €		
Total		3 000,00 €	

Rond-point RD 17 La Hille			
AP-CP n° 2-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	110 000,00 €	- €	- €
2020	765 000,00 €		
Total		- €	

Rond-point Croix de Lamouzie			
AP-CP n° 3-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	34 100,00 €	- €	- €
2020	983 860,00 €		
2021			
Total		- €	

Urbanisation de la rue Gambetta			
AP-CP n° 4-2017			Opération : 16001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	7 650,00 €	7 632,00 €	7 632,00 €
2019	358 000,00 €	- €	- €
2019	- €		
Total		7 632,00 €	

Aménagement du Quai de Garonne (Révitalisation centre-ville)			
AP-CP n° 1-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €
	Non-Affectée C/ 458105	4 200,00 €	- €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €
	Non-Affectée C/ 458105	44 500,00 €	43 751,95 €
ANNEE 2019	opération 16002	405 000,00 €	- €
	Non-Affectée C/458104	75 000,00 €	- €
	Non-Affectée C/ 458105	9 000,00 €	- €
ANNEE 2020	opération 16002		
	Non-Affectée C/458104		
	Non-Affectée C/458104		
Total		1 325 095,60 €	

Revitalisation centre-ville			
AP-CP n° 5-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €
2018	31 000,00 €	- €	34 113,60 €
2019	174 000,00 €	- €	- €
2020	400 000,00 €	- €	- €
Total		34 113,60 €	

Cimetière St Bernard : Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	135 000,00 €		- €
2020	120 000,00 €		- €
2021	135 000,00 €		- €
Total			- €

Aménagement guichet unique			
AP-CP n° 02-2019			Opération : 19003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	70 000,00 €		- €
2020	80 000,00 €		- €
Total			- €

Questions diverses.

M. le Maire communique la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 27.08.2019, à 19 h.

Il rappelle la réception d'une délégation d'Istrana, dans le cadre du jumelage, les 12, 13 et 14 juillet. Il convie les élus à participer aux différentes manifestations organisées à cette occasion par la commune. Il invite les conseillers à se référer à l'invitation qu'ils ont reçue et au programme qui était joint.

Il rappelle également les dates des deux marchés gourmands organisés par la Mairie (mercredis 24 juillet et 28 août), et ajoute qu'ils seront animés par la bandas "Les Astiaous".



Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et clôt la séance.

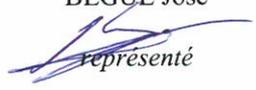
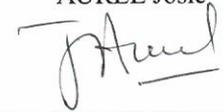
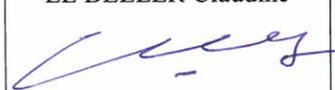
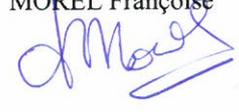
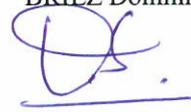
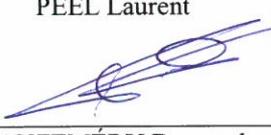
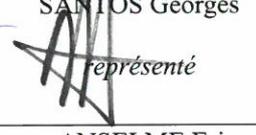
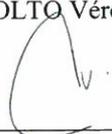
◆◆◆◆◆ Séance levée à 20 heures. ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,
Véronique VOLTO,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA	BEGUE José  <i>représenté</i>	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique	BOISSE Serge	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri	MERLO-SERVENTI C. <i>représentée</i>	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine 
PEEL Laurent 	SANTOS Georges  <i>représenté</i>	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel
AUZEMÉRY Bertrand <i>représenté</i>	ANSELME Eric <i>absent</i>	BORLA-IBRES Laetitia  <i>représentée</i>	MANZON Sabine 
VIDONI-PERIN Thierry <i>représenté</i>	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe <i>représenté</i>	BÉUILLE Sylvie <i>excusée</i>
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**Convention de partenariat dans le cadre
du PASS - Saison 2019/2020**

Association

Entre : La **Commune de Grenade**, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Et : L'**Association**, représentée par son (sa) Président(e), ci-après désignée « l'association »,

Il est convenu :

Art 1 : Dans le cadre des dispositions du PASS mises en œuvre par la Commune de Grenade pour favoriser l'accès aux activités sportives ou culturelles des enfants âgés de 4 à 18 ans domiciliés à Grenade (où dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade), l'association est partenaire de la Commune de Grenade durant la saison 2019-2020.

Art 2 : Il est précisé que le PASS est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du Conseil Municipal.

Art 3 : Les tarifs proposés par l'association au titre de la saison 2019-2020, et la participation de la Commune de Grenade figurent en annexe. La participation de la commune sera versée après communication d'un état récapitulatif.

Art 4 : L'association s'engage à respecter les dispositions du PASS.

Art 5 : Le PASS 2019-2020 est valable jusqu'au 31 août 2020.

Art 6 : L'association s'engage à faire paraître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité.

Art 7 : L'association s'engage à effectuer les déclarations légales auprès de la CNIL au cas d'utilisation de fichiers informatisés.

Art 8 : Pour faciliter l'accès aux activités qu'elle organise, l'association mettra en œuvre les dispositions suivantes :

Art 9 : L'association communiquera un état de présence nominatif des enfants qui bénéficient des dispositions du PASS, afin d'obtenir le versement de la participation communale.

Art 10 : La Commune de Grenade se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, la fréquentation effective de l'activité par les enfants dont les noms sont mentionnés dans les états récapitulatifs et qui donnent lieu à versement de la participation communale.

Art 11 : La présente convention est consentie et acceptée du **01/09/2019 au 31/08/2020**.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'Association

Fait à Grenade, le
La Commune,

PASS 2019-2020 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 02/07/2019

BADMINTON CLUB GRENADIN

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Licence Jeunes (- 18 ans)	Cat. A	80%	85 €	70 €	29 €	56 €
	Cat. B	60%	85 €	70 €	43 €	42 €
	Cat. C	40%	85 €	70 €	57 €	28 €
	Cat. D	20%	85 €	70 €	71 €	14 €

FOYER RURAL

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Danse africaine (4/6 ans) Chinois, jeux de rôle Poterie (bimensuel) Barre au sol Classique concours	Cat. A	80%	200 €	199 €	40 €	160 €
	Cat. B	60%	200 €	199 €	80 €	120 €
	Cat. C	40%	200 €	199 €	120 €	80 €
	Cat. D	20%	200 €	199 €	160 €	40 €

Danse africaine (7/10 ans) Danse classique (4/5 ans) Baby GRS (4/5 ans)	Cat. A	80%	220 €	199 €	60 €	160 €
	Cat. B	60%	220 €	199 €	100 €	120 €
	Cat. C	40%	220 €	199 €	140 €	80 €
	Cat. D	20%	220 €	199 €	180 €	40 €

Danse africaine (ados) Oriental Tribal Danse classique (6/7 ans) Hip Hop & Breakdance, Flamenco Sévillanes, Couture, Théâtre, GRS, Dessin	Cat. A	80%	240 €	199 €	80 €	160 €
	Cat. B	60%	240 €	199 €	120 €	120 €
	Cat. C	40%	240 €	199 €	160 €	80 €
	Cat. D	20%	240 €	199 €	200 €	40 €

GRS compétition Danse classique (8 ans et +) Classique Avancés (9 ans et +) Mangas (12 ans et +)	Cat. A	80%	280 €	255 €	76 € 80 €	204 € plafonnée à 200€
	Cat. B	60%	280 €	255 €	127 €	153 €
	Cat. C	40%	280 €	255 €	178 €	102 €
	Cat. D	20%	280 €	255 €	229 €	51 €

Afro contemporain (16 ans et +)	Cat. A	80%	320 €	270 €	104 € 120 €	216 € plafonnée à 200€
	Cat. B	60%	320 €	270 €	158 €	162 €
	Cat. C	40%	320 €	270 €	212 €	108 €
	Cat. D	20%	320 €	270 €	266 €	54 €

Danse africaine (16 ans et +) avec musicien	Cat. A	80%	340 €	290 €	108 € 140 €	232 € plafonnée à 200€
	Cat. B	60%	340 €	290 €	166 €	174 €
	Cat. C	40%	340 €	290 €	224 €	116 €
	Cat. D	20%	340 €	290 €	282 €	58 €

Danse classique (8 ans et +) Classique Avancés (9 ans et +)	Cat. A	80%	450 €	410 €	122 € 250 €	228 € plafonnée à 200€
	Cat. B	60%	450 €	410 €	204 € 250 €	246 € plafonnée à 200€
	Cat. C	40%	450 €	410 €	286 €	164 €
	Cat. D	20%	450 €	410 €	368 €	82 €

GRENADE ROLLER SKATING

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
ECOLE DE PATINEURS	Cat. A	80%	130 €	105 €	46 €	84 €
	Cat. B	60%	130 €	105 €	67 €	63 €
	Cat. C	40%	130 €	105 €	88 €	42 €
	Cat. D	20%	130 €	105 €	109 €	21 €

**GRENADE TENNIS CLUB
(ECOLE DE TENNIS)**

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Baby	Cat. A	80%	170 €	102 €	88 €	82 €	1 enfant
		80%	150 €	87 €	80 €	70 €	pour le 2ème enfant
		80%	140 €	81 €	75 €	65 €	à partir du 3 ^e enfant
	Cat. B	60%	170 €	102 €	108 €	62 €	1 enfant
		60%	150 €	87 €	97 €	53 €	pour le 2ème enfant
		60%	140 €	81 €	91 €	49 €	à partir du 3 ^e enfant
	Cat. C	40%	170 €	102 €	129 €	41 €	1 enfant
		40%	150 €	87 €	115 €	35 €	pour le 2ème enfant
		40%	140 €	81 €	107 €	33 €	à partir du 3 ^e enfant
	Cat. D	20%	170 €	102 €	149 €	21 €	1 enfant
		20%	150 €	87 €	132 €	18 €	pour le 2ème enfant
		20%	140 €	81 €	123 €	17 €	à partir du 3 ^e enfant

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Compétition	Cat. A	80%	250 €	189 €	98 €	152 €	1 enfant
		80%	230 €	174 €	90 €	140 €	pour le 2ème enfant
		80%	220 €	166 €	87 €	133 €	à partir du 3 ^e enfant
	Cat. B	60%	250 €	189 €	136 €	114 €	1 enfant
		60%	230 €	174 €	125 €	105 €	pour le 2ème enfant
		60%	220 €	166 €	120 €	100 €	à partir du 3 ^e enfant
	Cat. C	40%	250 €	189 €	174 €	76 €	1 enfant
		40%	230 €	174 €	160 €	70 €	pour le 2ème enfant
		40%	220 €	166 €	153 €	67 €	à partir du 3 ^e enfant
	Cat. D	20%	250 €	189 €	212 €	38 €	1 enfant
		20%	230 €	174 €	195 €	35 €	pour le 2ème enfant
		20%	220 €	166 €	186 €	34 €	à partir du 3 ^e enfant

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Groupe Avenir	Cat. A	80%	310 €	260 €	102 € 110 €	308 € 140 €	1 enfant
		80%	290 €	174 €	150 €	140 €	pour le 2ème enfant
		80%	280 €	168 €	145 €	135 €	à partir du 3 ^e enfant
	Cat. B	60%	310 €	260 €	154 €	156 €	1 enfant
		60%	290 €	174 €	185 €	105 €	pour le 2ème enfant
		60%	280 €	168 €	179 €	101 €	à partir du 3 ^e enfant
	Cat. C	40%	310 €	260 €	206 €	104 €	1 enfant
		40%	290 €	174 €	220 €	70 €	pour le 2ème enfant
		40%	280 €	168 €	212 €	68 €	à partir du 3 ^e enfant
	Cat. D	20%	310 €	260 €	258 €	52 €	1 enfant
		20%	290 €	174 €	255 €	35 €	pour le 2ème enfant
		20%	280 €	168 €	246 €	34 €	à partir du 3 ^e enfant

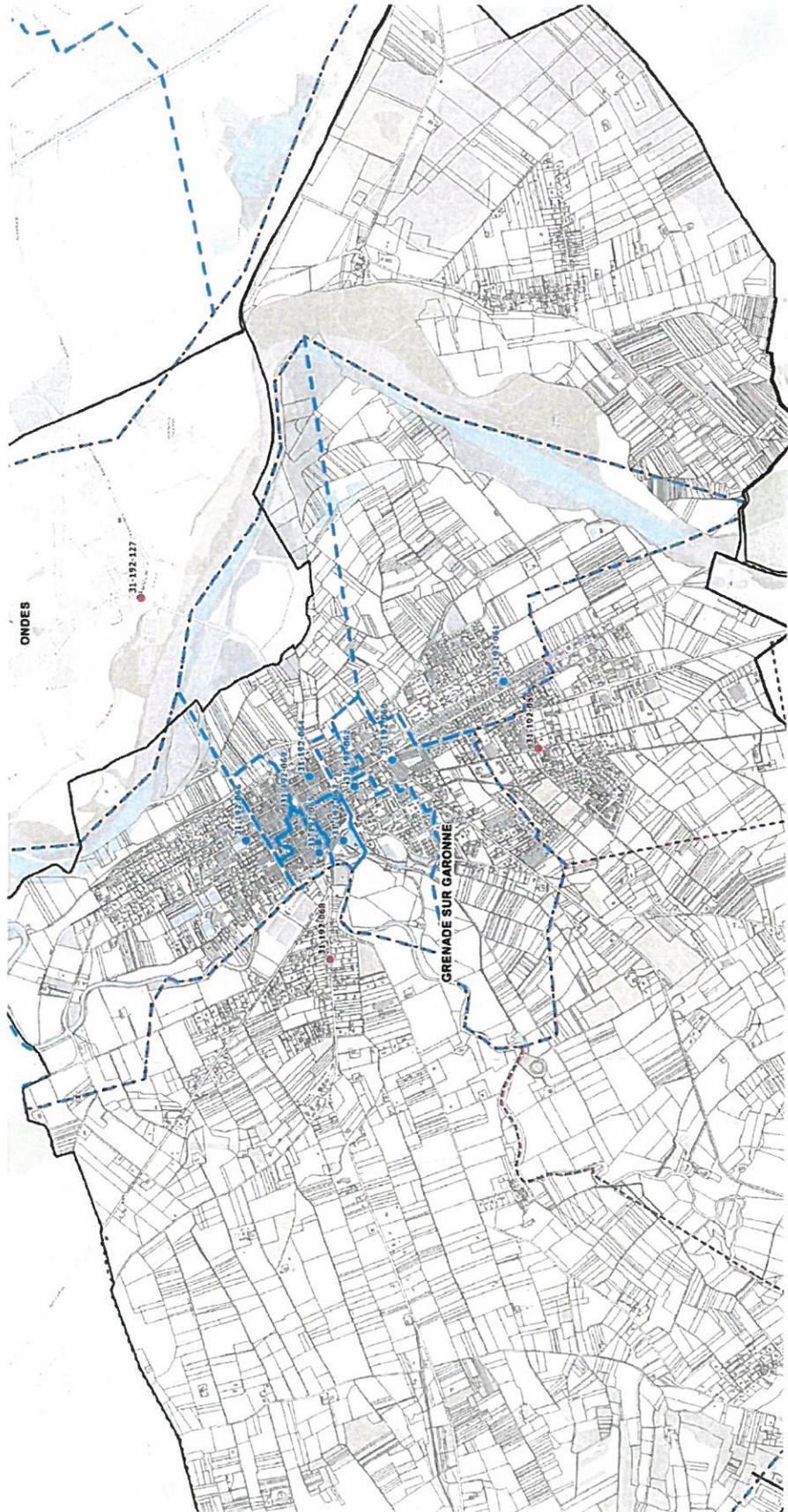
MULTIMUSIQUE

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la commune par trimestre	
Basse & contrebasse, batterie, guitare-chant ou piano-chant, guitare, MAD, piano, saxo, flûte, trompette, violon (-18 ans)	Cat. A	80%	585 €	531 €	160 € 385 €	435 € 200 €	66,67 €	
		60%	585 €	531 €	266 € 385 €	219 € 200 €	66,67 €	
	Cat. B	60%	585 €	531 €	272 € 385 €	213 € 200 €	66,67 €	
		20%	585 €	531 €	478 €	107 €	35,67 €	
	Eveil musical (3 mois - 3 ans) (carnet 12 séances)	Cat. A	80%	96 €	96 €	19 €	77 €	25,67 €
		Cat. B	60%	96 €	96 €	38 €	58 €	19,33 €
		Cat. C	40%	96 €	96 €	57 €	39 €	13,00 €
		Cat. D	20%	96 €	96 €	76 €	20 €	6,67 €
Eveil musical (4-6 ans), Chant de groupe Enfants / Ukulele (7-12 ans)	Cat. A	80%	279 €	248 €	80 €	199 €	66,33 €	
	Cat. B	60%	279 €	248 €	130 €	149 €	49,67 €	
	Cat. C	40%	279 €	248 €	179 €	100 €	33,33 €	
	Cat. D	20%	279 €	248 €	229 €	50 €	16,67 €	
Batucada, percussions urbaines (-18 ans)	Cat. A	80%	201 €	175 €	61 €	140 €	46,67 €	
	Cat. B	60%	201 €	175 €	96 €	105 €	35,00 €	
	Cat. C	40%	201 €	175 €	131 €	70 €	23,33 €	
	Cat. D	20%	201 €	175 €	166 €	35 €	11,67 €	

ON Y DANSE - DANSE DE SALON

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
(-18 ans)	Cat. A	80%	115 €	115 €	23 €	92 €
	Cat. B	60%	115 €	115 €	46 €	69 €
	Cat. C	40%	115 €	115 €	69 €	46 €
	Cat. D	20%	115 €	115 €	92 €	23 €





Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
GRENADE SUR GARONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi
au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à
16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdf.colomiers@dgifp.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

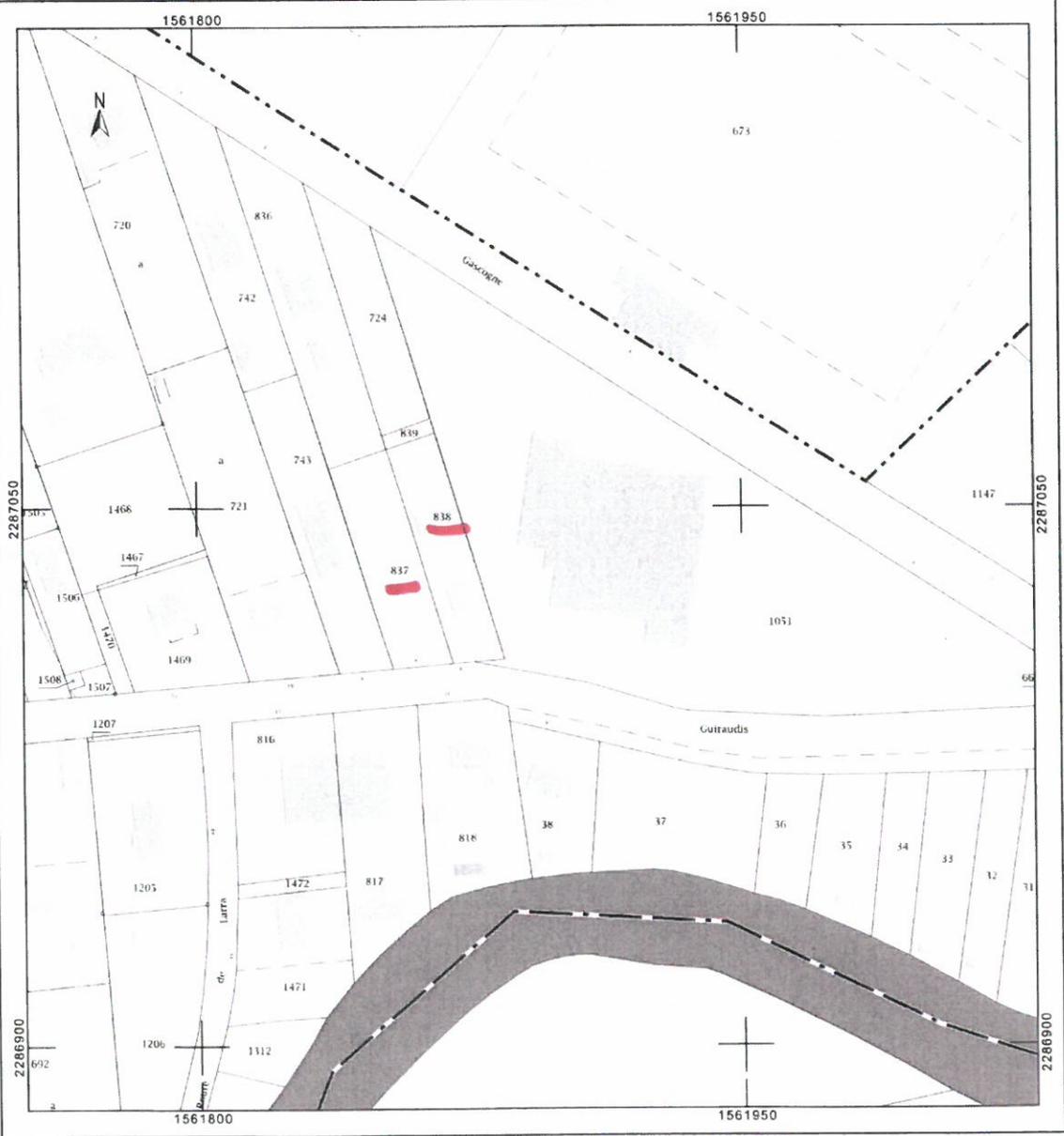
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 02 - 2019 DU 02 JUILLET 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lignes	DEPENSES				RECETTES				Total
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Total	
1	022	SFIN	Depenses imprevuees de fonctionnement	646 310,14 €	722	SFIN	Travaux en régie Cte d'animation (suppression dalle)	43 000,00 €	37 000,00 €
2	023	SFIN	Virement vers la section d'investissement	2 424 750,00 €					
3	60631	REGI	Dalle beton Cte d'animation	6 000,00 €					
4				- €					
5				- €					
6				- €					
7				- €					
8				- €					
9				- €					
10				- €					
11				- €					
12				- €					
13				- €					
14				- €					
15				- €					
16				- €					
17				- €					
18				- €					
19				- €					
20				- €					
				6 000,00 €				6 000,00 €	

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 02 - 2019 DU 02 JUILLET 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES					RECETTES				
	ARTICLE	SERVICE	OPERAT. Non-Affectée	LIBELLES	Total	ARTICLE	SERVICE	OPERAT. Non-Affectée	LIBELLES	Total
1	020	SFIN		Depenses Imprévues d'investissement	159 859,40 €	021	SFIN		Virement de la section de fonctionnement	2 424 750 €
2	21318	REPA	10016	Locaux comité d'animation : Réalisation d'une dalle béton	181 909,40 €					6 000,00 €
3	2188	ELTC	10019	Projet CMI : jeux allées sébastopol	27 700,00 €					
4	2111	URBA	Non-Affectée	Constitution d'une réserve foncière	5 500,00 €					
5	2312	URBA	17004	Revalorisation CB : travaux jardins	200 000,00 €					
6	2315	VRD	17002	Rond-point RD 17 -La Hille	200 000,00 €					
7	2184	SCOL	10013	Acquis. Mobilier école DIEUZAIDE	9 800,00 €					
8	21318	REPA	10016	Fourniture et pose réseau métallique local stockage Srvy Techn.	18 240,00 €					
9					3 250,00 €					
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
					6 000,00 €					6 000,00 €



 Le Maire.

 Jean-Paul DELMAS